

**SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 26 SEPTEMBRE 2006  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**Province de Québec,  
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets,  
Comté Roberval-Lac-Saint-Jean**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance d'ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle des commissaires sise au 68 de la rue Savard à Dolbeau-Mistassini, ce 26<sup>e</sup> jour de septembre 2006, à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

M<sup>mes</sup> Chantale Arnold, Dorys Boily, Jeanine Caouette, Michèle Claveau, Carole Dufour, Pierrette Fortin, Carmelle Guérin, Nathalie Hébert, Lina Lapointe, Louise Perron, Nancy St-Gelais, MM. Pierre Boivin, Lucien Guillemette, Claude Larouche, Bernard Potvin, Rémi Rousseau, tous commissaires, M<sup>mes</sup> Brigitte Gagné et Nathalie Ouellet, commissaires-parents, formant quorum sous la présidence de M. Rémi Rousseau assisté de M. Serge Bergeron, directeur général, et de M. Mario Lavoie, secrétaire général.

M<sup>mes</sup> Jenny Boutin, Annie Côté, Julie-Anne Decorby, MM. Gaétan Dufour et Michel Lavoie sont absents.

M. Lucien Guillemette est absent pour le début de la rencontre.

1. **Prière**

On débute la séance par une prière de M<sup>me</sup> Nathalie Hébert.

2. **Ouverture de la séance et mot de bienvenue**

CC-3826-09-06

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Carmelle Guérin et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit ouverte à 19 h 30.

**A D O P T É**

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CC-3827-09-06

Il est PROPOSÉ par M. Pierre Boivin et RÉSOLU unanimement :

ouvert: QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants et en laissant le varia

- Entente de scolarisation avec le Centre psycho-pédagogique de Québec inc.
- Transport interécoles
- Aide - Transport pour les personnes handicapées
- Amendement - Engagement d'une technicienne en éducation spécialisée et plan d'effectifs 2006-2007
- Emprunt à long terme
- Tarification des frais de déplacement
- Sécurité - École Saint-Louis-de-Gonzague

ADOPTÉ

**M. Lucien Guillemette arrive et prend place à la rencontre.**

7. **Période de questions accordée au public**

Locaux de l'école Notre-Dame-des-Anges

M. Rémi Rousseau invite les personnes présentes à prendre la parole.

Des enseignantes et enseignants de l'école Notre-Dame-des-Anges indiquent un problème de chaleur extrême dans certaines classes. Cette chaleur extrême compromet l'apprentissage des élèves et détériore les conditions de travail.

M. Rousseau indique que les Services des ressources matérielles analysent déjà ce problème et que des solutions seront proposées, et ce, à très court terme.

8. **Ressources éducatives jeunes**

8.2 **Entente de scolarisation avec le Centre psycho-pédagogique de Québec inc.**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 213 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q, chap. 1-13.3) et de l'article 61 de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chap. E-9.1), toute commission scolaire peut s'entendre avec un établissement d'enseignement privé pour assurer l'éducation des enfants relevant de sa compétence;

En conséquence,

CC-3828-09-06

il est PROPOSÉ par M. Bernard Potvin et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte l'entente à intervenir avec le Centre Psycho-Pédagogique de Québec inc. afin d'offrir à un élève des services en adaptation scolaire répondant à ses besoins;

QUE le directeur général, M. Serge Bergeron, soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la commission scolaire;

QU'une demande d'allocation soit transmise au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour défrayer les frais de scolarité.

A D O P T É

### **Période de questions**

#### **Postes de conseillers pédagogiques**

M<sup>me</sup> Carole Dufour demande si les postes de conseillers pédagogiques ont été comblés. M. Rémi Rousseau indique que non.

M. François Jeanrie mentionne qu'il aura d'autres avenues à prendre si les postes ne sont pas comblés par affichage.

## 9. **Transport scolaire**

### 9.1 **Allocations aux parents**

ATTENDU que certains élèves ayant droit au transport ne peuvent être transportés sur les circuits réguliers ;

ATTENDU que les répondants de ces enfants pourvoient à leur transport :

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M. Claude Larouche et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets verse les allocations suivantes :

M <sup>me</sup> Raymonde Gauthier de Sainte-Jeanne d'Arc pour Pierre-Luc Girard	40 \$/jour
M. Réjean Lapointe de Saint-Prime pour Crystal Simard-Lapointe	6 \$/jour
M <sup>me</sup> Pauline Corneau de Saint-Félicien pour Emmanuel Lirette-Couture	15 \$/jour
M <sup>me</sup> Madeleine Tremblay de Saint-Thomas-Didyme pour Sophie Lalancette	22 \$/jour
M <sup>me</sup> Jacynthe Bouchard de Saint-François-de-Sales pour Tommy Blanchette	50 \$/jour
M <sup>me</sup> Bianca Lefebvre de Saint-Ludger-de-Milot pour Mélissa et Patricia Plourde	10 \$/jour
M. Yves Gagnon de Lac-Bouchette pour Carolane Thibeault-Gagnon	12 \$/jour
M. Reynald Perron de Dolbeau-Mistassini pour Audrey Perron	6 \$/jour

A D O P T É

### 9.2 **Contrats d'auto**

ATTENDU que certains élèves ne peuvent être transportés par autobus (EHDA);

ATTENDU que dans certains secteurs, compte tenu de la faible concentration d'élèves, il est moins dispendieux de desservir ces secteurs en auto;

En conséquence,

CC-3830-09-06

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Michèle Claveau et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte les contrats d'autos suivants pour l'année scolaire 2006-2007:

Numéro contrat	Transporteurs	Numéro véhicule	Capacité	Prix quotidien	Prix du km
C1601	M <sup>me</sup> Thérèse Morin Saint-Augustin	201	Fourgonnette	10,00 \$	1,10 \$
C1602	M <sup>me</sup> Solange Tremblay Péribonka	202	Fourgonnette	40,00 \$	
C1603	M <sup>me</sup> Ginette Bergeron Dolbeau-Mistassini (Vauvert)	204	Fourgonnette	10,00 \$	1,10 \$
C1604	Transport Léo Cadoret inc. Dolbeau-Mistassini	206	Fourgonnette	15,00 \$	1,10 \$
		207	Fourgonnette	10,00 \$	1,10 \$
		208	Fourgonnette	15,00 \$	1,10 \$
		209	Fourgonnette	10,00 \$	1,10 \$
		210	Fourgonnette	10,00 \$	1,10 \$
C1605	Transport Léo Cadoret inc. Dolbeau-Mistassini	205	Auto	45,00 \$	
C1606	M. Yvan Allard Dolbeau-Mistassini	212	Fourgonnette	10,00 \$	1,10 \$
C1607	Transport P.B.F. inc. Girardville	213	Fourgonnette	10,00 \$	1,10 \$
C1608	Transport Dufour & Fils La Doré	214	Fourgonnette	10,00 \$	1,10 \$
C1609	M <sup>me</sup> Denise Simard Saint-Félicien	215	Fourgonnette	15,00 \$	1,10 \$
C1610	M <sup>me</sup> Doris Fortin Albanel	216	Fourgonnette	10,00 \$	1,10 \$
C1611	Taxi Henri Menier Dolbeau-Mistassini	217	Fourgonnette	10,00 \$	1,10 \$
C1612	Autobus Laroche inc. Chambord	219	Fourgonnette	10,00 \$	1,10 \$
C1613	Autobus Néron Roberval inc. Roberval	220	Fourgonnette	10,00 \$	1,10 \$
C1614	Autobus Sainte-Hedwidge inc. Sainte-Hedwidge	221	Fourgonnette	10,00 \$	1,10 \$
C1615	M <sup>me</sup> Marlène Lapointe Saint-Félicien	226	Fourgonnette	10,00 \$	1,10 \$
C1616	Taxi Véronique Tremblay Saint-Félicien	203	Fourgonnette	10,00 \$	1,10 \$

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer lesdits contrats pour et au nom de la commission scolaire.

ADOPTÉ

#### 9.4 **Transport interécoles**

CONSIDÉRANT que des élèves de la Cité étudiante suivent des cours à l'entrepôt Morin;

CONSIDÉRANT que ces élèves doivent être transportés entre ces endroits et la Cité étudiante;

En conséquence,

CC-3831-09-06

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Carole Dufour et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets verse à Autobus Néron inc. un montant de 3 600 \$, soit 20 \$ par jour pendant 180 jours pour ce transport pour l'année scolaire 2006-2007.

A D O P T É

#### **Période de questions**

##### **Utilisation de l'entrepôt Morin**

M<sup>me</sup> Michèle Claveau demande si l'utilisation de l'entrepôt Morin est rendu nécessaire par un manque de locaux à la Cité étudiante.

M. Serge Bergeron indique que la formation professionnelle a des locaux spécialisés et utilise plusieurs locaux de la Cité étudiante. Ces locaux sont adéquats pour la clientèle qui le fréquentent et les activités réalisées.

#### 9.5 **Aide - Transport pour les personnes handicapées**

CONSIDÉRANT que des élèves EHDAА sont transportés avec un minibus dans la ville de Roberval;

CONSIDÉRANT que certains de ces élèves ont besoin d'un encadrement particulier;

CONSIDÉRANT que le conducteur ne peut assumer cet encadrement afin d'assurer la sécurité de ses passagers;

En conséquence,

CC-3832-09-06

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Dorys Boily et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets verse à Autobus Néron inc. un montant de 6 948 \$, soit 38,60 \$ par jour pour défrayer le coût d'un aide sur le circuit # 120 pour l'année 2006-2007.

A D O P T É

### **Période de questions**

#### **Problèmes de transport**

M. Claude Larouche indique qu'il y avait plusieurs problèmes de transport à Saint-Félicien et que M. Félix Lapointe les a réglés rapidement.

M. Lapointe indique que le droit au transport au début de l'année scolaire est le plus grand problème à régler.

M<sup>me</sup> Lina Lapointe demande des précisions sur le transport des élèves inscrits au programme "Musique" de la Polyvalente de Normandin.

M. Lapointe indique qu'il n'y a pas de transport d'organisé lors de la période d'inscription pour tous les élèves inscrits à un programme particulier. Ces élèves doivent s'inscrire après les journées d'inscription.

M. Rémi Rousseau félicite M. Lapointe pour son travail.

#### 10. **Ressources éducatives adultes et de la formation professionnelle**

Il n'y pas de sujets à traiter.

#### **Période de questions**

##### **Ébénisterie au Lac-Bouchette**

M<sup>me</sup> Dorys Boily demande des précisions sur le cours "Ébénisterie" au Lac-Bouchette.

M. Michel Tremblay indique que les offres de cours seront pour le jour, le soir ou la fin de semaine. M. Tremblay mentionne que l'aménagement de l'atelier est complet.

#### 11. **Ressources humaines**

##### 11.1 **Engagement**

ATTENDU que la séance d'affectation du personnel en service de garde pour l'année scolaire 2006-2007 s'est tenue le 18 août 2006 ;

ATTENDU que la commission scolaire devait combler les postes vacants concernant les besoins d'éducatrices en service de garde pour 2006-2007 ;

ATTENDU que suite à l'application de la liste de priorité d'embauche du personnel de soutien un poste est demeuré vacant ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection composé de M<sup>mes</sup> Chantale Arnold et Jeannine Caouette, commissaires, M<sup>me</sup> Johanne Bouchard, directrice d'école, M. Dario Bouchard, directeur d'école, et M<sup>me</sup> Nadia Tremblay, coordonnatrice du Service des ressources humaines ;

En conséquence,

CC-3833-09-06

il est PROPOSÉ par M. Pierre Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède à l'engagement de la personne ci-après désignée :

BESSON, Valérie           Éducatrice en service de garde, régulière à temps partiel, 28,57 % (10 heures par semaine), de nature cyclique, pour le service de garde de l'école Sainte-Thérèse de Dolbeau-Mistassini, à compter du 2 octobre 2006.

A D O P T É

#### 11.1.2 Engagement

ATTENDU l'affichage du poste vacant d'aide générale de cuisine, poste régulier à temps partiel (20 heures par semaine) de nature cyclique à l'école Secondaire Des Chutes de Dolbeau-Mistassini;

En conséquence,

CC-3834-09-06

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Hébert et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède à l'engagement de la personne ci-après désignée :

PARÉ, Diane               Aide générale de cuisine, poste régulier à temps partiel (20 heures par semaine) de nature cyclique à l'école Secondaire Des Chutes à compter du 10 octobre 2006.

A D O P T É

#### 11.7 Amendement - Plan d'effectifs 2006-2007 du personnel de soutien en adaptation scolaire et à l'engagement d'une technicienne en éducation spécialisée

ATTENDU la résolution d'engagement des techniciennes en éducation spécialisée (# CC-3811-09-06) ;

ATTENDU le désistement de M<sup>me</sup> Marilyn Robertson au poste de technicienne en éducation spécialisée à l'école Sainte-Hedwidge (42,86 %) ;

ATTENDU l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien au secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2006-2007 (# CC-3813-09-06) ;

En conséquence,

CC-3835-09-06

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pierrette Fortin et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède à l'engagement de la personne ci-dessous afin de combler ledit poste vacant et d'amender le plan d'effectifs en conséquence.

Technicienne en éducation spécialisée

<u>Nom, prénom</u>	<u>% de tâche</u>	<u>École / Lieu</u>
Lallemant-Gagnon, Lucie	42,86 %	Sainte-Hedwidge, Sainte-Hedwidge

QUE les résolutions CC-3811-09-06 et CC-3813-09-06 soient amendées à cet effet.

A D O P T É

**Période de questions**

Service de garde

M<sup>me</sup> Brigitte Gagné demande des renseignements sur les services de garde suite à la rencontre avec le personnel.

M. Serge Bergeron indique que l'aspect sécurité est à prioriser, soit lorsque une seule personne est en fonction dans l'école.

M. François Jeanrie indique qu'il y a 7 services de garde sur 11 qui ont cette situation non sécuritaire.

M. Serge Bergeron mentionne que toutes les solutions seront analysées.

M. Bergeron indique qu'il est en attente du rapport qui sera produit par les responsables des services de garde.

Programme International de la Polyvalente des Quatre-Vents

M<sup>me</sup> Carmelle Guérin demande la provenance des 2 élèves de l'extérieur inscrits au programme "International" de la Polyvalente des Quatre-Vents.

M. Bergeron mentionne qu'ils proviennent de Mashteuiatsh.

12. **Ressources financières**

12.1 **Emprunt à long terme**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les probations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les

autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme ;

ATTENDU que la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets (la commission scolaire) est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions ;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 15 septembre 2006;

En conséquence,

CC-3836-09-06

il est PROPOSÉ par M. Claude Larouche et RÉSOLU unanimement :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2007 des transactions d'emprunt d'au plus six millions trois cent quatre-vingt-onze mille dollars (6 391 000 \$) en monnaie légale du Canada ;
2. QUE les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
  - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;

- c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires ;
  - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec ;
3. QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire ;
4. QUE les transactions d'emprunts effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les obligations) ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec ;
5. QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations ;
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations ;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations ;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global ;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire ;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de la fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente ;
  - f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS ;

6. QUE la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
  - a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec ;
  - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
  - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis ;
  - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations ;
  - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur ;
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire ;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances ;
9. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
  - a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie ;
  - b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue ;
  - c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite

conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront ;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu ;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres ;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentés par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant ;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent ;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligations concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie ;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur ;

- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal ;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées ;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance ;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances ;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite ; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés ;
- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront ;
- r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations ;
- s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente ;

10. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous ;
  - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec ;
  - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après ;
  - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000 ;
  - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux ;
  - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie ;
  - g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement ;
  - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec ;
  - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes ;
11. QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :

- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt ;
  - b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront ;
  - c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt ;
12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus ;
13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire le président et le directeur général de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes ;
14. QUE dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

A D O P T É

#### 12.2 Tarification des frais de déplacement

ATTENDU les variations du prix de l'essence au Saguenay—Lac-Saint-Jean au cours des derniers mois;

ATTENDU que la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets désire compenser cette variation de la tarification actuelle;

ATTENDU l'article 14.0 de la politique qui stipule que la politique sera révisée trimestriellement au cours de l'année selon une planification préparée par les Services des ressources financières;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M. Lucien Guillemette et RÉSOLU unanimement:

QUE la politique "Frais de déplacement, de séjour et de représentation, indemnités et allocations" et la directive "Table de kilométrages utilisés pour les routes non asphaltées" soient révisées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 selon la tarification suivante:

Tarification: de 0,43 \$ du kilomètre  
de 0,52 \$ du kilomètre (routes non asphaltées)

ADOPTÉ

### **Période de questions**

#### **Covoiturage**

M. Bernard Potvin demande si des analyses ont été réalisées concernant le covoiturage.

M. Serge Bergeron mentionne que oui, pour les demandes d'autorisation de voyage lorsqu'il y a 2 à 3 personnes.

M. Rémi Rousseau demande que le comité des Services des ressources financières analyse ce dossier.

### 13. **Ressources matérielles**

#### 13.2 **Réaménagement partiel - Bâtisse Chanoine-Simard**

Le sujet est retiré de l'ordre du jour.

#### 13.4 **Sécurité - École Saint-Louis-de-Gonzague**

M<sup>me</sup> Jeannine Caouette procède à la lecture d'une lettre des enseignants de l'école Saint-Louis-de-Gonzague, concernant la sécurité d'un escalier extérieur.

Les Services des ressources matérielles s'occuperont de ce dossier.

### 14. **Direction générale et Secrétariat général**

#### **Période de questions**

#### **La P'tite ardoise**

M<sup>me</sup> Brigitte Gagné indique que la lecture de la P'tite ardoise est très intéressante.

Loi sur le tabac

M<sup>me</sup> Michèle Claveau demande des renseignements sur l'application de la Loi sur le tabac.

M. Serge Bergeron indique que les directions d'écoles n'ont pas souligné de problèmes majeurs pour l'application de la loi. Cependant, certains aspects sécuritaires seront à analyser.

17. **Rapport des commissaires-parents**

Il n'y a rien à signaler.

19. **Période de questions accordée aux commissaires**

Il n'y a pas de question.

20. **Prochaine réunion**

La prochaine réunion aura lieu le mardi 10 octobre 2006, à 19 h 30, à la salle des commissaires de Roberval.

21. **Levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nancy St-Gelais et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 21 h.

ADOPTÉ

CC-3838-09-06

(Mario Lavoie, secrétaire général)

(Rémi Rousseau, président)